

Paris,  
le 05 juillet 2011.

**A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Clubs de Tir de l'Île-de-France.**

N/Réfs. : PhC/SG. 7310.

**Objet : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR LES AVIS PREALABLES – saison 2011/2012.**

Madame, Monsieur le Président,

Nous attirons votre attention sur quelques recommandations importantes que nous vous remercions de bien vouloir appliquer pour la saison 2011/2012.

Nous vous informons que les bureaux de la Ligue seront fermés du **03/08/2011 au 31/08/2011** inclus et que par conséquent, les avis préalables concernant **la saison en cours (2010/2011)** seront signés **jusqu'au mercredi 03 août 2011.**

**IMPORTANT :**

Les avis préalables **ne sont plus signés sur place.**

Les avis préalables déposés aux heures d'ouverture des bureaux ou adressés à la Ligue (et non pas à la Fédération Française de Tir) à partir du **01 SEPTEMBRE 2011** (saison 2011/2012) seront signés selon les modalités suivantes :

- ⇒ accompagnés de la **photocopie lisible et recto/verso** de la licence de **la saison en cours**, tamponnée du cachet du médecin qui a pratiqué le contrôle médical obligatoire (suite au décret n° 2005-1463 du 23/11/2005) ;  
les licences de la saison en cours (2011/2012) des tireurs concernés devront être **impérativement transmises et réglées** à la Ligue ;  
**AUCUN AVIS PREALABLE NE SERA SIGNE SI LA LICENCE DU DEMANDEUR N'EST PAS ENREGISTREE, NI TAMPONNEE DU CACHET DU MEDECIN ;**
- ⇒ accompagnés de la **photocopie lisible et recto/verso** du carnet de tir indiquant la date des **TROIS SEANCES ANNUELLES** contrôlées de pratique du tir, espacées chacune d'au moins **deux mois**, auxquelles a dû participer le tireur sportif dans l'année qui précède la demande si c'est une première demande et dans les années civiles de détention de l'arme si c'est un renouvellement ;
- ⇒ de l'enveloppe timbrée pour le retour (la Ligue ne peut être tenue responsable des retards postaux) ;  
**LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNES AU CLUB ;**
- ⇒ les réclamations concernant les litiges doivent être formulées par le **Président du club** concerné ;
- ⇒ en début de saison sportive, **les avis préalables seront traités dans un délai de 15 jours** (période d'enregistrement des licences).

.../...

Nous vous rappelons que les détenteurs d'armes sont dans l'obligation de renouveler tous les ans leur licence dans les trois premiers mois de la saison sportive, soit avant le 01 décembre de chaque année sportive, ces licences devront donc être transmises et réglées à la Ligue pour cette date.

**COMMANDE DE FORMULAIRES AVIS PREALABLES :**

Ces documents sont obtenus sur demande écrite adressée à la Ligue, accompagnée d'une enveloppe timbrée (format 162 X 229 mm ou 229 X 324 mm) et portant les coordonnées du club demandeur :

<b>TARIF DE L'AFFRANCHISSEMENT :</b>	<b>1,40 €</b> (10 avis)	<b>2,30 €</b> (20 à 30)	<b>3,13 €</b> (40 à 60)
--------------------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------


**RAPPEL :**

Conformément aux décisions prises par le Comité Directeur, et approuvées par l'Assemblée Générale de la Ligue, les avis préalables ne seront plus signés par la Ligue pour les clubs qui ne seraient pas à jour du règlement des engagements de leurs tireurs aux différents championnats.

Vous remerciant vivement de prendre bonne note de toutes ces recommandations,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président



Philippe CROCHARD